



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Le Pacte Civil de Solidarité

### Pièces à fournir :

- ✓ **Acte de naissance** : les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fac ne sont pas acceptés. Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état-civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non pacs...)
  - ◆ **Pour les personnes nées en France**, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance, validité : **3 mois** au jour du rendez-vous.  
**Pour les français nés à l'étranger**, adressez-vous au **Service Central de l'État-Civil de Nantes**, (11 rue de la Maison-Blanche 44941 NANTES Cedex), validité : **3 mois** au jour du rendez-vous.

**IMPORTANT** : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention « Répertoire Civil » (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'État-Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).

- ◆ **Acte de naissance intégral**, validité : **6 mois** au jour du rendez-vous (**pour les étrangers nés à l'étranger**)  
Selon les pays, l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille.  
Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par un interprète assermenté (liste à demander au Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Place du Palais de Justice - 73000 CHAMBÉRY)  
Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé de traduction.  
Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : **3 mois**) ; vous serez alors dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat, du certificat de non pacs et de non inscription au répertoire civil.
- ✓ **Pièce d'identité** : photocopie + original (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) en cours de validité. L'état-civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.
- ✓ **Attestations** : de non lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune. La résidence commune s'apprécie au jour du RDV et doit se situer dans notre ressort territorial.
- ✓ **Une convention de PACS** : (en **1 seul exemplaire**). Un modèle est disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48755>. Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

Si vous êtes divorcé(e), veuf (ve), de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement (voir page 2) :



Mairie  
1 Place Albert Ney - 73110 La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Tous les documents mentionnés dans la présente liste doivent être fournis par les usagers (aucune photocopie, ni aucune demande d'acte ne sera faite par le service Etat-Civil). Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e) à reprendre un rendez-vous.

- ❖ **Si vous êtes divorcé(e)** : livret de famille avec la mention du divorce : original + photocopie, y compris la page concernant les enfants. **Ce document est obligatoire.**  
La mention du divorce sur l'acte de naissance ne dispense pas de la production du livret.  
**La copie du jugement de divorce.** Si votre ex-conjoint a conservé le livret, vous pouvez en demander un second. S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par un traducteur assermenté auprès du Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Place du Palais de Justice - 73000 CHAMBÉRY

**Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.**

- ❖ **Si vous êtes veuf (ve)** : copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès. Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.
- ❖ **Si vous êtes de nationalité étrangère** : vous devez rapporter la preuve que vous êtes célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique (les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés).  
Cette preuve est généralement rapportée par un **certificat de coutume (et un certificat de célibat)** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume), validité : 6 mois au jour du rendez-vous, sauf mention contraire dans l'acte.  
Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille.  
Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire par un traducteur assermenté auprès du Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Place du Palais de Justice - 73000 CHAMBÉRY.

**Autre pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger :**

- ♣ Certificat de non pacs et attestation de non inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'État-Civil de Nantes - 11 rue de la Maison-Blanche - 44941 NANTES Cedex, par courrier.  
Certificat de non pacs : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>  
<https://annuaire.service-public.fr/centres-contact/R1897>. Validité : 3 mois.

Lorsque toutes les pièces sont réunies, nous vous invitons à prendre contact avec le service État-Civil au 04 79 25 50 32 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour obtenir un rendez-vous en vue de l'enregistrement de votre PACS.